

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **le lundi 5 février 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 8 janvier 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - .1 Dépôt de la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 31 décembre 2017;
 - .2 Liste des comptes en voie de prescription;
 - .3 Autorisation pour collection des comptes de taxes en perception et mandat;
 - .4 Résolution d'adoption – règlement 18-459 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - .5 Hypothèque légale
- 6 Administration financière**
 - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - .2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 5 février 2018;
- 7 Sécurité publique**
 - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - .2 Budget annuel alloué à l'Association des pompiers volontaires lors des interventions;
- 8 Transport, voirie**
 - .1 Retenue des services d'Excavation Stanley Mierzwinski pour les travaux de voirie de printemps;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - .1 Participation au projet « j'adopte une ruche »;
 - .2 Adoption d'un cadre de référence pour le comité consultatif en environnement pour l'année 2018;
 - .3 Résolution d'adoption d'une nouvelle entente intermunicipale de service en inspection;
 - .4 Demande au Fonds vert de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour l'inventaire des plantes aquatiques;
 - .5 Demande d'occupation du domaine public;
- 10 Loisirs et culture**
 - .1 Demande de subvention au programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
 - .2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 - .3 Reconnaissance dans le cadre des journées de la persévérance scolaire à Austin;
 - .4 Remboursement pour l'abonnement à la bibliothèque de Memphrémagog;
 - .5 Dissolution du Austin's Women's Institute;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2018-02-33)

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit approuvé et adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-02-34

APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2018 (34)

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2018, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2018 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE SELON L'ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR AU 5 FÉVRIER 2018

La secrétaire-trésorière dépose la liste selon l'âge des comptes à recevoir au 5 février 2018.

2018-02-35

LISTE DES COMPTES DE TAXES EN VOIE DE PRESCRIPTION (35)

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles, dont l'adresse postale est connue ou non et dont le compte de taxes est impayé pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil qu'elle a utilisé tous les moyens raisonnables pour percevoir les taxes impayées desdits propriétaires d'immeubles;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription desdits comptes de taxes est le 30 mars 2018 et que ces taxes risquent de ne pas être perçues.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. les taxes et intérêts dus de l'exercice 2015 seront transférés au poste budgétaire des créances douteuses au 30 mars 2018.

ADOPTÉE

AUTORISATION POUR COLLECTION DES COMPTES DE TAXES EN PERCEPTION ET MANDAT (36)

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des propriétaires d'immeubles dont le compte de taxes totalisant plus de 50 \$ est impayé depuis l'année 2015, ou en arrérage, dont l'adresse est présumément connue;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, la date de prescription des comptes impayés de 2015 est le 30 mars 2018;

2018-02-36

ATTENDU QU'une offre de services de Monty Sylvestre, conseillers juridiques, est déposée au conseil pour la perception des taxes impayées et la recherche, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil reçoive la liste jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution et accepte que les dossiers qui y sont énumérés soient confiés à Monty Sylvestre pour la perception des taxes impayées aux conditions précisées dans l'offre;
3. Monty Sylvestre, avant de procéder dans chacun des dossiers sur la liste, s'assure auprès de la secrétaire-trésorière qu'aucun paiement n'a été effectué en dernière heure à la suite de l'avis expédié le 19 janvier 2018;
4. après le 15 mars 2018, tous les arrangements avec les contribuables en défaut et tous les recouvrements des taxes impayées soient effectués strictement avec et par le bureau de Monty Sylvestre;
5. Monty Sylvestre ne procède pas à la collection avant le 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉE

2018-02-37

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX (37)

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2018 par le conseiller **V. Dingman**;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 12 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de l'avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard trois jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Le règlement numéro 18-459 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit et est adopté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

RÈGLEMENT 18-459 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du **8 janvier 2018** par le conseiller **V. Dingman**;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le **12 janvier 2018** par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de l'avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard trois jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel ou apparent. Il est distinct sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou pour être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association (à l'exclusion d'un OBNL et d'une coopérative de solidarité) dont elle a le contrôle ou est administrateur, dirigeant ou employé. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel ou apparent. Il est distinct sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou pour être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Respect et équité des personnes :

Les rapports de toute personne avec les membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

Toute personne doit :

1. Agir de manière équitable dans l'exercice de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une autre au détriment des autres;
2. S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité.
3. Utiliser un langage respectueux et approprié à l'exercice de ses fonctions. »

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8 Abrogation

Les règlements numéros 11-391 et 14-408 intitulés *règlement relatif au «code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»* sont abrogés.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LISETTE MAILLÉ
Mairesse

ANNE-MARIE MÉNARD
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 janvier 2018
Présentation du projet :	8 janvier 2018
Avis public d'adoption:	12 janvier 2018
Adoption :	5 février 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	7 février 2018
Transmission au MAMOT :	7 février 2018

HYPOTHÈQUE LÉGALE (38)

ATTENDU QUE le 13 octobre 2015, la municipalité a fait publier au registre de la publicité des droits, un avis d'hypothèque légale sous le numéro 21 903 912;

ATTENDU QUE l'hypothèque légale résultait d'un jugement rendu contre le Sanctuaire de la Rivière Sacrée en faveur de la municipalité, le 28 mai 2015, relativement à des droits de mutation impayés;

2018-02-38

ATTENDU QUE le 24 novembre 2015, la municipalité a fait publier au registre de la publicité des droits, un avis d'hypothèque légale sous le numéro 21 984 256;

ATTENDU QUE l'hypothèque légale résultait d'un jugement rendu contre le Sanctuaire de la Rivière sacrée en faveur de la municipalité, le 14 octobre 2015, relativement à des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE suite audit jugement, la débitrice a acquitté les sommes dues en capital et intérêts, mais a fait défaut d'acquitter les déboursés judiciaires;

ATTENDU QUE les déboursés judiciaires dus, additionnés des intérêts, des frais de publication des hypothèques et des frais de signification s'élèvent à 2 662,40 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la débitrice Sanctuaire de la Rivière sacrée, par l'intermédiaire de son notaire, la somme de 2 662,40 \$ en paiement complet et final des sommes dues.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

1. de prendre acte du paiement complet et final des sommes dues par le Sanctuaire de la Rivière sacrée;
2. d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer les documents de quittance appropriés et tout autre document permettant la radiation des hypothèques légales n°21 903 912 et n°21 984 256, les frais de radiation étant à la charge de la débitrice le Sanctuaire de la Rivière sacrée.

ADOPTÉE

2018-02-39

COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES, DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT (39)

Comptes payés après le 8 janvier

Salaires au net du 2018-01-04 (incluant pompiers décembre)	17 556,40
Salaires au net du 2018-01-11	5 831,29
Salaires au net du 2018-01-18	8 638,45
Salaires au net du 2018-01-25	6 121,90
Ministre du Revenu (janvier)	15 145,88
Receveur général (janvier)	5 858,83
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence et caserne nord)	631,65
Bell Mobilité	269,56
Hydro-Québec (hôtel de ville et caserne, éclairage et parc)	4 039,99
Fonds d'information (avis de mutations janvier)	48,00
La Capitale Assurances (assurance groupe)	4 790,86
Pitney Bowes (cartouches d'encre)	317,31
PitneyWorks (timbres)	4 599,00
ADMQ (renouvellement 2018)	865,39
UMQ (renouvellement 2018)	928,36
Memphrémagog Conservation Inc (don 2018)	2 500,00
Jevi Centre de Prévention du Suicide (don 2018)	500,00

Train des Mots (don 2018)	1 000,00
Conservation de la Vallon de la Serpentine (don 2018)	2 000,00
CIBC Visa (équipement caserne et camions, voirie, patinoire)	871,41
Petite Caisse (dépenses politique familiale, conseil, artistes)	446,85
Service d'entretien de lumières de rues CR (réparations 2017)	1 674,44
Guytaine Fournier (décorations de Noël)	135,00
Remboursement bibliothèque et sports	891,00
Personnel (déboursés divers)	40,71
Personnel (déplacements / kilométrage)	1 213,90
REER employés	20 833,80

Total payé au 5 février 2018 **107 749,98 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	68,93
Groupe Ultima (assurances municipales - bénévoles)	273,00
Formules Municipale (papeterie)	207,56
MRC Memphrémagog (équilibrage et maintien d'inventaire)	4 306,00
Monty Sylvestre (frais juridiques et forfait consultation)	3 607,49
Mégaburo (fournitures et papeterie)	320,31
FarWeb IT (service technique informatique et frais mensuel)	299,02
Groupe GE (appel de service fourniture)	275,94
AGC Serrurier 2010 inc (appel de service porte de bâtiment)	93,71
Raymond Chabot Grant Thornton (audit 2017)	3 449,25
Société Mutuelle de Prévention inc (gestion dossiers CSST)	1 018,89
Lotus Marketing inc (formation)	86,23
Lacasse & Fils (travaux de déneigement - toiture hôtel de ville)	505,89
Certified Laboratories (abrasif pour stationnement et trottoirs)	195,40
Trophée Gerry (plaquettes)	30,76
Produits Sany inc. (nettoyants)	201,83
Marché Austin (épicerie, divers)	10,48

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (janvier - février)	110 688,00
PageNet du Canada (service télécommunications)	22,99
Communication Plus (réparation et frais d'antenne)	204,30
Aréo-Feu (équipement)	250,13
Napa Magog (entretien camions)	29,74
Michel Fillion (chandails pompiers)	263,27
Centre d'extincteur SL (contrat et remplissage cylindres d'air)	1 007,19
Conrad Marcotte inc (réparation camion)	266,74
Prévimed inc. (oxygène - remplissage)	60,00

TRANSPORT

Germain Lapalme & Fils (travaux divers chemins)	5 391,75
SOS Castors (service chemin Nicholas-Austin)	176,80
J.C. Morin (ajout prise - abri sable chemin North, thermostat-garage, installation lumière à la caserne)	1 233,64
Focus Gestion (frais mensuel GPS février)	245,82

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe Environex (analyses d'eau)	200,64
--	--------

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

COMBEQ (formation)	677,90
---------------------------	--------

LOISIRS ET CULTURE

Côté Jean et associés (surveillance Quai Bryant 2017)	2 124,74
--	----------

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

CONTRATS

Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	49 560,32
Philip Stone (contrat déneigement)	3 297,04
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	628,52
MTG enr (contrat déneigement)	1 059,65
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	1 968,13

Elizabeth Fancy (conciergerie)	775,00
Sani-Estrie inc. (matières résiduelles)	19 373,24
André Lauriault (contrat patinoire)	1 833,00

Total à payer au 5 février 2018 214 456,24 \$

ATTENDU QUE la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables, ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **107 749,98 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 février 2018 au montant de **214 456,24 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit approuvée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 5 FÉVRIER 2018

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 5 février 2018.

* * *

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

2018-02-40

**BUDGET ANNUEL ALLOUÉ À L'ASSOCIATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES LORS DES INTERVENTIONS** (40)

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport des menues dépenses encourues lors des interventions durant l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. un budget n'excédant pas 3 500 \$ soit alloué à l'Association des pompiers volontaires afin de défrayer les menues dépenses associées à la tenue des sessions de cours de formation pour les pompiers volontaires ou à celles engagées lors des sinistres sur lesquels ils ont été appelés à intervenir;
2. ce budget soit et est confié à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

RETENUE DES SERVICES D'EXCAVATION STANLEY MIERZWINSKI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE PRINTEMPS (41)

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski offre à nouveau ses services pour les travaux de voirie de printemps 2018 durant la période de dégel;

2018-02-41

ATTENDU QUE M. Mierzwinski confirme que les prix pour la fourniture des matériaux ainsi que pour la location et l'utilisation de la machinerie demeurent au même taux que ceux de l'an dernier, à l'exception du prix pour la fourniture du gravier concassé;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévue pour ces travaux s'élève à moins que 25 000 \$;

ATTENDU QUE selon l'article 936 du *Code municipal*, la municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil retienne les services de l'entrepreneur Excavation Stanley Mierzwinski pour effectuer les travaux de voirie durant la période de dégel du printemps 2018 aux conditions qui avaient été précisées dans la demande d'appel d'offres de 2017.

ADOPTÉE

2018-02-42

PARTICIPATION AU PROJET « J'ADOpte UNE RUCHE » (42)

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et de la biodiversité est au cœur des préoccupations de la municipalité;

ATTENDU QUE les abeilles sont d'importants pollinisateurs de plantes et d'arbres et qu'elles jouent un rôle vital dans la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le projet « J'adopte une ruche » a pour objet d'éduquer la population sur la vie et le rôle des abeilles à miel et d'apprendre les rudiments de l'apiculture;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation de dix ruches dans un rucher collectif situé au 177 chemin Taylor à Austin, la première année;

ATTENDU QUE la municipalité offre un soutien financier de 2 500 \$ la première année, soit 250 \$ par ruche, pour la mise en place du projet;

ATTENDU QUE chaque participant devra déboursier 250 \$ pour adopter une ruche, puis 250 \$ par année pour maintenir sa participation au projet;

ATTENDU QUE les participants se partageront 50 % du miel récolté à la fin de la saison;

ATTENDU QUE la municipalité fournira un local pour la tenue de sessions d'information et de formation des participants ainsi qu'un soutien pour les communications;

ATTENDU QUE le projet sera lancé au printemps 2018.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité participe au projet « J'adopte une ruche » jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de 2 500 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018 (43)

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir le comité consultatif en environnement (CCE) en définissant son mandat, sa composition et ses règles de fonctionnement dans un cadre de référence;

2018-02-43

ATTENDU QUE le mandat du CCE est de :

- Agir comme groupe consultatif à la mise en œuvre de la politique de développement durable et de l'actualisation de la réglementation découlant de l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité.
- Analyser, à la demande de la municipalité, toute politique ou plan d'action ayant une incidence sur l'environnement. À titre d'exemples, les éléments suivants, issus de la planification stratégique pourront être abordés :
 - Protection des paysages
 - Politique de ruralité
 - Protection des forêts et de la faune
 - Protection des lacs et des milieux humides
 - Programme de développement des terres agricoles
- Assumer un rôle de surveillance afin d'être en mesure de recommander des actions précises émanant de situations environnementales particulières sur le territoire.
- Recevoir, analyser et recommander au conseil municipal les demandes de subventions à même le Fonds vert.
- Analyser, en fonction des critères retenus, les bons coups réalisés en environnement sur le territoire de la municipalité et recommander au conseil, s'il y a lieu, l'identification de projets dignes de mention.
- Assurer un mandat de communication auprès de la population par la rédaction d'articles ou de capsules, sur tout sujet relié à l'environnement, en étroite collaboration avec la spécialiste en environnement.
- Répondre à toute autre demande ou mandat dévolu par le conseil municipal.
- Sous la responsabilité de la spécialiste en environnement, recevoir des citoyens, ayant des compétences reconnues dans des domaines spécifiques ou ayant vécu des expériences à partager en matière d'environnement.
- **ATTENDU QUE** la composition du CCE est la suivante :
 - 9 membres désignés par le conseil :
 - 6 représentants des citoyens, suite à un appel public de candidatures
 - Représentation la plus équitable possible des secteurs du territoire
(Le conseil municipal pourra reconduire annuellement, le cas échéant, la nomination des membres représentant les citoyens.)
 - La spécialiste en environnement
 - 2 conseillers municipaux, en fonction de la répartition annuelle des mandats
 - Rôle des représentants des citoyens
 - Transmettre leurs préoccupations environnementales
 - Contribuer aux discussions en fonction de leur connaissance du milieu et de leurs expériences et compétences
 - Participer activement aux débats avec droit de vote
 - Rôle du (de la) présidente(e)
 - Rédiger l'ordre du jour en collaboration avec la spécialiste en environnement
 - Convoquer les membres aux réunions
 - Assurer le respect de l'ordre du jour
 - Rôle de la spécialiste en environnement:
 - Assurer la logistique de la tenue des réunions
 - Collaborer avec le (la) président(e) pour la rédaction de l'ordre du jour
 - Établir les liens avec l'administration municipale
 - Apporter son expertise technique et sa connaissance des dossiers municipaux
 - Participer activement aux débats, sans droit de vote.

- Rôle des conseillers municipaux
 - Établir les liens avec le conseil municipal
 - Contribuer aux discussions en fonction de leur connaissance du milieu et de leurs expériences et compétences
 - Préserver un juste équilibre dans leur double représentativité, à titre de citoyen et de conseiller municipal
 - Participer activement aux débats, sans droit de vote.
- **ATTENDU QUE** le fonctionnement du CCE est le suivant :
- Quorum : Présence de trois représentants des citoyens, de la spécialiste en environnement et d'un conseiller municipal (cinq membres sur un total de neuf).
- Vote : si un vote est requis sur une proposition, celle-ci sera adoptée si elle rallie la majorité des représentants des citoyens présents.
- Président(e), vice-président(e) et secrétaire nommés(es) annuellement par et parmi les membres représentant les citoyens.
- Règles d'éthique : dans sa résolution annuelle de nomination des membres du CCE, le conseil municipal énoncera les règles d'éthiques applicables aux représentants des citoyens.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU :

d'adopter le cadre de référence pour le CCE, tel qu'il est décrit ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-02-44

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICE EN INSPECTION (44)

ATTENDU QU'en 2003, la MRC mettait fin à l'entente intermunicipale d'inspection en urbanisme qui consistait à offrir aux municipalités un service d'inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE la MRC a adopté en janvier 2004 une entente de service en inspection pour les municipalités qui le désiraient;

ATTENDU QUE cette entente de service avait pour objet de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière d'inspection dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme, et des règlements et normes applicables en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale actuelle date de 14 ans et que, depuis ce temps, certains services de la MRC ont changé et de nouvelles municipalités se sont ajoutées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente intermunicipale de service d'inspection et d'y inclure les municipalités membres de l'entente actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. la municipalité adhère à la nouvelle entente intermunicipale de service en inspection tel qu'elle a été déposée ce 17 janvier 2018 et ayant pour objet la fourniture, par la MRC, d'un service-conseil, technique et de formations

aux municipalités d'Austin, Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, North Hatley, Ogden, Canton d'Orford, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Sainte-Catherine-de-Hatley, Canton de Stanstead, Ville de Stanstead et Stukely-Sud;

3. ladite entente de service a pour objet de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités en matière d'inspection dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements et normes applicables en matière de protection de l'environnement et de la formation;
4. la mairesse et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

2018-02-45

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS VERT DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LA ORFORD (APELOR) POUR L'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES POUR L'ENSEMBLE DU LAC ORFORD (45)

ATTENDU QU'il n'y a jamais eu d'inventaire des espèces aquatiques réalisé au lac Orford;

ATTENDU QUE les résidents du secteur du lac Orford s'inquiètent de la présence possible de plantes envahissantes, et particulièrement du myriophylle à épi, dans le lac;

ATTENDU QUE l'APELOR souhaite identifier les principales plantes présentes (espèces dominantes) et faire la cartographie des herbiers aquatiques;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 4 311,56 \$;

ATTENDU QUE l'APELOR demande une aide financière de l'ordre de 2 155,78 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente la moitié du coût total du projet;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman offre aussi une aide financière de l'ordre de 2 155,78 \$, ce qui correspond à l'autre moitié du coût total du projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une aide financière de 2 155,78 \$ à l'APELOR.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal accorde à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford, une aide financière de 2 155,78 \$ \$, à même l'enveloppe du Fonds vert de la municipalité, pour défrayer une partie des coûts du projet d'inventaire des plantes aquatiques pour l'ensemble du lac Orford.

ADOPTÉE

2018-02-46

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (46)

ATTENDU le Règlement numéro 09-34 autorisant l'occupation du domaine public;

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 5 385 900 et 5 386 100 d'occuper le domaine public;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'installation d'une conduite d'eaux usées souterraines situées dans l'emprise de rue publique portant le numéro de lot 5 386 193;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux modalités prévues au règlement;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité autorise l'occupation du domaine public, soit une partie de l'emprise de rue portant le numéro de lot 5 386 193.

ADOPTÉE

2018-02-47

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV** (47)

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives, de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU le besoin d'aménager un sentier polyvalent reliant le stationnement situé à l'intersection du chemin North et de la Route 112 à l'entrée du sentier du ruisseau des chênes du Parc national du Mont-Orford;

ATTENDU QUE ce sentier polyvalent constitue le dernier élément d'un projet global structurant de réaménagement et de construction du secteur visant à mieux encadrer et répondre aux besoins de la population en matière d'activité physique de randonnée et de plein air dans le secteur;

ATTENDU QUE les coûts d'investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet sont de 46 383 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation du projet de sentier polyvalent au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet au montant 23 191,50 \$ et à payer les frais reliés à son exploitation continue;

la municipalité désigne M. Stephen Nicholson, directeur des services techniques, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2018-02-48

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (48)

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé depuis 12 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore 20 % de ses jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (25.4 % pour les garçons et 14.4 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du Projet PRÉE et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE le Projet PRÉE organise, du **12 au 16 février 2018**, la 9^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention du décrochage scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de l'Estrie;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

1. de proclamer les **12, 13, 14, 15 et 16 février 2018** comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
2. d'appuyer le Projet Partenaires pour la réussite éducative et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, de la santé, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
3. de faire parvenir copie de la présente résolution au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

ADOPTÉE

RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE À AUSTIN (49)

ATTENDU QUE la municipalité a adopté en décembre 2017 sa première politique de la famille et des aînés « Pour être Austinois à tout âge » et le plan d'action qui en découle;

2018-02-49

ATTENDU QUE le plan prévoit des actions qui visent à encourager les diverses initiatives liées à la persévérance scolaire et au droit des enfants;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la municipalité souhaite rendre hommage à M^{me} Thérèse Lavoie, chauffeuse d'autobus sur le parcours d'Austin, pendant près de 40 ans, pour avoir fait du trajet, une expérience agréable, sécuritaire et positivement mémorable, soir et matin, 180 jours par année, pour les enfants d'Austin qui ont fréquenté l'école du Val-de-Grâce.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité d'Austin félicite et honore M^{me} Thérèse Lavoie, chauffeuse d'autobus sur le parcours d'Austin, pour avoir fait du trajet, une expérience agréable, sécuritaire et positivement mémorable, soir et matin, 180 jours par année, pendant près de 40 ans, pour les enfants d'Austin qui ont fréquenté l'école du Val-de-Grâce.

ADOPTÉE

2018-02-50

REMBOURSEMENT POUR L'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DE MEMPHRÉMAGOG (50)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2002-12-234, la municipalité d'Austin autorisait le remboursement des frais de 90 \$ en compensation du montant de la surtaxe de non-résidents afin d'offrir à ses résidents, les services de la bibliothèque de Memphrémagog avec gratuité d'accès;

ATTENDU QUE la ville de Magog a informé la municipalité que les frais pour l'abonnement individuel ou familial ont été haussés à 104 \$,

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer à offrir ce service à ces citoyens.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité, sur présentation de reçu d'abonnement, rembourse à 100 % les frais annuels de 104 \$ représentant la surtaxe pour les non-résidents de Magog pour l'abonnement individuel ou familial aux citoyens d'Austin.

ADOPTÉE

2018-02-51

DISSOLUTION DU AUSTIN'S WOMEN'S INSTITUTE (51)

ATTENDU QUE le Austin's Women's Institute (AWI) a été fondée en 1926 avec, comme mission, d'offrir aux femmes des occasions d'éducation et la chance de développer de nouvelles aptitudes, de participer à une grande variété d'activités et de défendre des positions qu'elles jugeaient importantes pour elles et pour la communauté;

ATTENDU QUE le AWI a joué un rôle de grande importance pendant de nombreuses années au sein de notre communauté, notamment en organisant maintes activités familiales et scolaires et en offrant des bourses d'études aux

jeunes de la région;

ATTENDU QUE le AWI s'est dissoute en décembre 2017 et qu'elle souhaite remettre à la municipalité la somme de 1 220,78 \$, représentant le solde de ses fonds en banque, avec l'entente que cette somme soit utilisée pour la réalisation d'un dépliant sur l'histoire du AWI, afin de perpétuer la mémoire du groupe et de ses membres;

ATTENDU QUE le AWI accorde à la municipalité un délai de trois ans pour réaliser le dépliant, à défaut de quoi la somme devra être remise à l'organisme provincial du Women's Institute, dont les bureaux sont situés à Sainte-Anne-de-Bellevue.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accepte la somme de 1 220,78 \$ que lui remet le Austin's Women's Institute et de réaliser un dépliant pour perpétuer la mémoire du groupe et de ses membres au sein de notre communauté;

le conseil remercie, au nom de la population d'Austin, les membres du Austin's Women's Institute pour leur dévouement envers la communauté, leur générosité et leur apport à la vie communautaire d'Austin.

ADOPTÉE

2018-02-52

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (52)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20h20.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Anne-Marie Ménard
Secrétaire-trésorière